

Convocation du Conseil Municipal l'an deux mille vingt-quatre, vingt-trois janvier. Le Maire de Saint-Seurin-de-Prats certifie que les membres du Conseil Municipal ont été dûment convoqués le lundi vingt-neuf janvier deux mille vingt-quatre en séance ordinaire à vingt heures trente.

## ORDRE DU JOUR

- Travaux d'éclairage public – EP // DMA Bourg Phase 1 – arm 449 – Annule et remplace délibération n°2023-12-18/02 du 18/12/2023
- Travaux d'éclairage public – EP // DMA Bourg Phase 2 – arm 318 – Annule et remplace délibération n°2023-12-18/02 du 18/12/2023
- Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique – Bourg Saint Seurin de Prats Phase 1 – Annule et remplace délibération n°2023-12-18/02 du 18/12/2023
- Programme environnemental des réseaux d'opérateurs téléphonique – DMA Prats Phase 2 – Annule et remplace délibération n°2023-12-18/02 du 18/12/2023
- Choix locataire logement « 3 Rue de la Maréchalerie »
- Fixation prix loyer « 3 Rue de la Maréchalerie »
- Adhésion - Transfert de la compétence obligatoire « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) - Transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) de la commune de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24
- Renouvellement contrat de vérification annuelle des aires de jeux et/ou des équipements sportifs
- Convention SPA
- Remboursement au titre du financement des accompagnateurs pour le transport scolaire année 2023-2024
- Participation transport scolaire RPI année 2022-2023
- Comptes rendus des réunions et commissions
- Questions diverses

## SEANCE DU 29 JANVIER 2024

PRÉSENTS : MME IBERTO – M. CAMUS - MME VASSEAUD - M. BATTISTON – MMES CLAVERIE - VAUNAC - GUIHENEUF - MM. BIERNE – BIASOTTO – MME LAGORCE – M. BOURNET

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme GUIHENEUF Isabelle

➤ **Approbation à l'unanimité du compte-rendu de séance du 18 décembre 2023**

### TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – EP // DMA BOURG PHASE 1 – ARM 449 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2023-12-18/02 DU 18/12/2023

La commune de Saint-Seurin-de-Prats, adhérente au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : EP/DMA Bourg Phase 1-arm 449

L'ensemble de l'opération est estimé à 146 493,80 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER - EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 67 142,99 € HT €.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – EP // DMA BOURG PHASE 2 – ARM 318 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2023-12-18/02 DU 18/12/2023**

La commune de Saint-Seurin-de-Prats, adhérente au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne, a transféré sa compétence éclairage public.

Aujourd'hui, des travaux d'éclairage public s'avèrent nécessaires concernant : EP/DMA Bourg Phase 2-arm 318

L'ensemble de l'opération est estimé à 110 007,16 € TTC.

Il convient de solliciter l'accord du conseil municipal sur le projet proposé par le Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne.

S'agissant de travaux « Travaux coordonnés ER - EP » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 55 % de la dépense HT, soit un montant estimé à 50 419,95 € HT €.

Après contrôle des travaux, un décompte des sommes dues sera adressé par le SDE 24.

La dépense sera inscrite au budget de la commune.

Il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **S'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **S'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Énergies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RÉSEAUX D'OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUE – BOURG SAINT SEURIN DE PRATS PHASE 1 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2023-12-18/02 DU 18/12/2023**

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage)  
pour un montant de **81 745,00 € TTC**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DORDOGNE.

Madame le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

**PROGRAMME ENVIRONNEMENTAL DES RÉSEAUX D'OPÉRATEURS TÉLÉPHONIQUE – DMA PRATS PHASE 2 – ANNULE ET REMPLACE DÉLIBÉRATION N°2023-12-18/02 DU 18/12/2023**

Madame le Maire expose le rapport suivant :

Dans le cadre des programmes de dissimulation de réseaux qui s'inscrivent dans la démarche environnementale poursuivie par l'ensemble des collectivités territoriales de la Dordogne, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL a conclu une convention cadre avec l'opérateur de télécommunications ORANGE, qui définit les modalités techniques, administratives et financières de dissimulation des réseaux de télécommunications aériens, à laquelle peuvent faire appel les communes qui le souhaitent et dont les termes sont rappelés dans le projet de convention qui vous est aujourd'hui présenté.

Or, dans l'esprit du projet d'effacement de réseaux d'électrification existant sur la commune, il est opportun de prévoir, corrélativement, l'enfouissement des faisceaux aériens de télécommunications, qui contribuera à parachever l'action environnementale engagée.

Conformément aux accords intervenus au niveau départemental, je vous rappelle que les études et les travaux de génie civil, à savoir : tranchées, gaines et chambres de tirage, à la charge de la commune, sont menés sous la direction du SYNDICAT DEPARTEMENTAL et qu'à l'issue de leur exécution, la partie câblage et la dépose du réseau aérien sont assurés par l'opérateur.

Ainsi, le projet présenté à cet effet par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL prévoit les travaux suivants :

- Travaux de génie civil à la charge de la commune (tranchée commune, gaines et chambres de tirage) pour un **montant de 57 869,20 € TTC**

Madame le Maire sollicite l'accord du Conseil Municipal pour l'approbation de ce projet tel qu'il a été établi par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA DORDOGNE.

Madame le Maire précise que le montant des travaux sera réglé par le SYNDICAT DEPARTEMENTAL à l'entreprise. La collectivité devra rembourser ces sommes, à la réception du chantier à partir de la production du décompte définitif qui nous sera adressé à cet effet, établi en fonction du coût réel des dépenses effectuées.

Madame le Maire s'engage au nom de la commune à créer les ressources nécessaires au paiement des sommes dues.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Désigne**, en vertu des dispositions prévues à l'article L2410-1 et suivants du Code de la commande publique, le SYNDICAT DEPARTEMENTAL en qualité de maître d'ouvrage désigné, pour faire réaliser, pour le compte de la commune, les travaux suivants :

tels qu'ils figurent sur les plans et devis qui vous ont été présentés.

- **Approuve** le dossier qui lui est présenté,
- **s'engage** à inscrire cette dépense au budget de la commune,
- **s'engage** à régler au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne les sommes dues à réception du décompte définitif des travaux et du titre de recette,
- **Autorise** Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires.

### **CHOIX LOCATAIRE LOGEMENT « 3 RUE DE LA MARÉCHALERIE »**

Le logement communal situé « 3 Rue de la Maréchalerie » étant devenu vacant suite au départ de Mme HULOT Stéphanie, il y a lieu de choisir un nouveau locataire.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'ADIL a donné un avis favorable à la candidature de Mme LIABASTE Christiane.

**Après examen des candidatures, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents, d'attribuer ce logement à Mme LIABASTE Christiane.**

### **FIXATION PRIX LOYER « 3 RUE DE LA MARÉCHALERIE »**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de fixer le prix du loyer pour le logement « 3 Rue de la Maréchalerie ». Elle propose de fixer le montant du loyer à 416,45 € mensuel en accord avec les services de l'ADIL 24 qui se charge d'établir le nouveau bail à partir du 1<sup>er</sup> février 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de fixer le prix du loyer à 416,45 € mensuel à partir du 1<sup>er</sup> février 2024.**

### **ADHÉSION – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OBLIGATOIRE « PROTECTION DU POINT DE PRÉLÈVEMENT » (bloc 6.31) – TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE OPTIONNELLE EAU POTABLE (bloc 6.32) DE LA COMMUNE DE ALLES-SUR-DORDOGNE AU SMDE 24**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal les éléments suivants :

- Par délibération en date du 21 octobre 2023, la commune d'Alles-sur-Dordogne sollicite son adhésion au SMDE 24, ainsi que le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24.
- Le Comité Syndical du SMDE 24, lors de sa réunion du 08/12/2023 a donné une suite favorable à cette demande d'adhésion et de transfert de compétences.

Conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, l'adhésion et le transfert de compétences de Alles-sur-Dordogne au SMDE 24.

Madame le Maire propose de l'accepter.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **Décide d'accepter l'adhésion au SMDE 24 avec le transfert de la compétence « Protection du point de prélèvement » (bloc 6.31) et le transfert de la compétence optionnelle Eau potable (bloc 6.32) pour une exploitation par RDE 24 de la Commune de Alles-sur-Dordogne**

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT DE VÉRIFICATION ANNUELLE DES AIRES DE JEUX ET/OU DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat étant arrivé à terme, un devis de renouvellement de contrat pour la période de 2025 à 2029 a été proposé par l'entreprise R'SPORTS24. Le montant de ce devis est de 252,00 € TTC (pour cinq années civiles).

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents ce renouvellement de contrat de 2025 à 2029 et devis de la société R'SPORTS24.**

### **CONVENTION SPA**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'article 213-3 à 213-6 du Code Rural qui rappelle que les communes ont obligation de disposer d'une fourrière communale ou d'établir une convention avec le service fourrière de la SPA déjà existant.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler cette convention pour l'année 2024 avec la fourrière de Bergerac pour la récupération des animaux errants.

Pour 2024, le tarif a été fixé à 1,00 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents le renouvellement de la convention avec la SPA pour l'année 2024.

### **REMBOURSEMENT AU TITRE DU FINANCEMENT DES ACCOMPAGNATEURS POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE ANNÉE 2023-2024**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du transport scolaire du RPI, le Conseil Régional a remboursé à la commune de Montcaret la somme de 3000 € relatif aux frais de financement des accompagnateurs dans le bus.

Elle expose que compte-tenu de la surveillance le soir d'un agent de la commune, la commune de Montcaret doit rembourser la somme de 1500 € à St Seurin de Prats.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité des membres présents la réception de cette somme et charge Madame le Maire d'émettre le titre de l'avis des sommes à payer relatif à ce remboursement.

### **PARTICIPATION TRANSPORT SCOLAIRE RPI ANNÉE 2022-2023**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que, dans le cadre du RPI pour l'année 2022-2023, une participation financière pour le bus du transport scolaire (Ets GERARDIN CARINLUX SA à PINEUILH) est demandée aux communes. Elle est calculée au prorata du nombre d'élèves de chaque école.

Pour Saint Seurin de Prats, il s'agit de 42 élèves, soit  $(1\ 545,00 \times 42 / 120) = 540,75$  €.

Cette somme doit être reversée à la commune de Montcaret qui s'est acquittée de la somme globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des membres présents le versement de la somme de 540,75 € au titre de la participation au transport scolaire du RPI pour l'année 2022-2023.

### **COMPTE-RENDUS DES RÉUNIONS ET COMMISSIONS**

- Commission « Sport et Culture » le mardi 16 janvier 2024 : Mme Vasseaud Sophie indique que cette commission portait sur l'agenda/annuaire 2024 des associations cantonales et sur le projet de construction d'une base de loisirs à St Aulaye (La Moutine).

### **QUESTIONS DIVERSES**

- **AUTORISATION DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT A HAUTEUR DE 25 %**

*Cette délibération ANNULE ET REMPLACE la délibération n°2023-12-18/01 du 18/12/2023.*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal, que suite à la délibération n°2023-12-18-05 relative à la restitution de la caution du logement communal « 3 Rue de la Maréchalerie », il y a lieu de modifier la ventilation des dépenses d'investissement.

Pour mémoire le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2023 pour le budget principal (hors chapitres 16 et 20) était de 114 381,55 €. Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de l'article à hauteur de 28 595,38 € pour le budget principal (soit 25,00 %).

Les dépenses d'investissement concernées sont donc revues comme suit :

- Chapitre 21 – Article 21321 → 13 239,24 €
- Chapitre 21 – Article 215731 → 15 000,00 €
- Chapitre 16 – Article 165 → 356,14 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus et précise que cette délibération ANNULE et REMPLACE la délibération n°2023-12-18/01 du 18/12/2023.

- **RENOUVELLEMENT DES CANDIDATURES AUX MARCHÉS D'ACHAT D'ENERGIES POUR 2026-2028**

Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu'au 31 décembre 2025, les contrats d'énergies arriveront à échéance. Le SDE 24 préparant la reconduction de cette opération groupée pour une durée de trois ans (2026-2028), il y a lieu de choisir si la commune souhaite continuer à bénéficier de cette démarche mutualisée.

Après discussion, le Conseil Municipal accepte de renouveler sa candidature aux Marchés d'achats d'Energies pour 2026-2028.

- **ILLUMINATIONS DE NOEL**

Madame Vasseaud Sophie, deuxième adjointe, indique au Conseil Municipal que le contrat pour les illuminations de Noël auprès de ADNLight s'est achevé en décembre 2023. Elle demande au Conseil Municipal s'il est favorable à la souscription d'un nouveau contrat.

Après discussion, le Conseil Municipal est favorable.

- **EVENEMENTS 2024**

Madame le Maire interroge le Conseil Municipal sur la reconduction des événements suivants : deux journées participatives, tir d'un feu d'artifice lors d'un marché gourmand organisé par le Comité des fêtes. Après discussion, le Conseil Municipal valide ces événements pour l'année 2024.

- **COURRIERS ADMINISTRÉS**

Madame le Maire donne lecture de deux courriers d'administrés au Conseil Municipal. Après avis du Conseil Municipal, elle répondra à ces doléances.

- Monsieur Bournet Laurent indique au Conseil Municipal que des devis sont en cours pour réparer le portail du cimetière qui ne ferme plus.
- Madame Lagorce Sophie demande aux déléguées de la commission « Ecole – Cantine » de tester ponctuellement les menus proposés aux enfants. Elle fait part au Conseil Municipal de son constat : peu de gaspillage, menu de qualité, tri responsable...

**Séance levée à 22h20**

Madame le Maire,

